

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 23 novembre 2015, à 20 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET

Absents excusés : S. BOREL, C. TORTEL

Pouvoir de : S. BOREL à A. FULCHIRON, C. TORTEL à M. VALLOT

Secrétaire de séance : A.M. CORRAND

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 19 octobre 2015.

Avant d'entamer la séance du conseil municipal, Mme le Maire demande aux conseillers municipaux et aux personnes présentes de se lever et d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes du vendredi 13 novembre 2015 à PARIS.

Délibération n° -23/11/2015

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme le Maire explique que la commune est dans l'obligation de réviser le PLU avec les nouvelles lois de Grenelle et ALUR. La révision doit être finie en 2017.

Le dossier n'étant pas assez avancé, il n'y aura pas de délibération de prise à cette séance mais à la prochaine séance du 21 décembre.

D'autre part, la réunion de travail prévue le 7 décembre apportera des éléments indispensables de travail et de réflexion.

Délibération n° 101-23/11/2015

CONVENTION AVEC LE CAUE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT propose de faire appel au CAUE pour nous aider à mener à bien la révision du PLU. La commune a besoin de s'entourer d'une équipe de professionnels.

La mission d'accompagnement par le CAUE consistera à :

- Sensibiliser le conseil municipal sur l'outil PLU et sa démarche d'élaboration,
- Apporter un appui à la rédaction de la délibération de prescription de la procédure d'élaboration,

- Présenter une analyse succincte du PLU existant,
- Rédiger, en étroite association avec la commune, un cahier de charges pour la révision.
- Accompagner la commune dans la procédure de choix d'une équipe de professionnels qui réalisera le PLU, analyse des candidatures, participation aux entretiens, réunion de démarrage de la mission avec le bureau d'étude retenu.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2007 et que le Conseil Municipal souhaite engager la révision du PLU pour d'une part intégrer les éléments nouveaux imposés par les lois Grenelle, ALUR et d'autre part définir un nouveau projet d'aménagement et de développement.

Pour cela, la commune souhaite confier au CAUE une mission d'accompagnement consistant à apporter un appui dans les démarches d'élaboration, de rédaction des documents, de préciser et formuler les enjeux du projet territorial.

Le montant de l'intervention du CAUE s'élève à 2 604 euros répartie de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % lors de la remise du rapport ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE d'adhérer au CAUE,
D'APPROUVER le projet de convention avec le CAUE,
D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

M. VALLOT ajoute que sur la convention « circulation dans le village » avec le CAUE, la mission comptait 10 jours de travail non effectués en totalité et de ce fait, le CAUE reportera sur la présente mission les jours restants..

Délibération n° 102-23/11/2015

REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT rappelle que la commune a instituée la taxe d'aménagement (TA) applicable en janvier 2012 (délibération du conseil municipal du 13.10.2011) avec un taux de 4 %.

Elle explique que le taux peut varier de 1 à 5 %.

La taxe d'aménagement perçue notamment par les communes ou Etablissements publics de coopération intercommunale est établie sur la construction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

M. VALLOT donne un exemple de calcul de la TA :

Surface taxable en m² x valeur forfaitaire au mètre carré fixée par le code de l'urbanisme x taux communal.

M. VALLOT donne le montant de la taxe locale d'équipements (TLE) ou taxe d'aménagement (TA) encaissé de 2002 à 2014 :

ANNEE	MONTANT
2002	6 204 €
2003	4 928 €
2004	4 775 €
2005	3 928 €
2006	11 826 €
2007	16 162 €
2008	15 887 €
2019	9 119 €
2010	10 153 €
2011	13 635 €
2012	12 084 €
2013	7 332,34 €
2014	16 454,67 €

M. VALLOT trouve que le taux voté en 2011 était assez élevé et pense qu'il ne faut pas l'augmenter. Elle rappelle que la commune doit payer la CCVE pour l'instruction des dossiers.

R. MONTAGNIER explique qu'à l'époque, il avait étudié que l'encaissement de la TA soit équivalent à celui de la TLE et rappelle que le Département en encaisse une partie. Il n'est pas d'accord d'augmenter le taux.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération du 13.10.2011 sur la taxe d'aménagement,*

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer des travaux,

Considérant la possibilité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016, »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communale à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° -23/11/2015

EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO explique qu'à cette séance, il ne sera pas fait le choix de l'organisme bancaire mais seulement une réflexion sur les éléments en notre possession.

Deux modalités de prêt se présentent :

- Durée : 20 ou 25 ans

La durée d'amortissement de la station d'épuration est de 30 ans.

Les organismes contactés sont la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Épargne.
Le choix n'est pas fixé et la réflexion est ouverte.

Délibération n° 104-23/11/2015

DEMANDE DE LA DETR POUR LES DOSSIERS EN COURS

Mme le Maire rappelle que le nouveau règlement du Conseil Départemental en septembre a modifié l'aide cantonale aux communes. Le taux de la dotation cantonale était auparavant de 35 % sur les projets.

Or, actuellement, pour les communes ayant un potentiel fiscal dépassant 1 000 000 (le potentiel fiscal de Vinsobres est de 1 064 652), le montant des travaux pris en compte devra atteindre 80 000 €.

Face à la baisse des dotations, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été réévaluée.

S'agissant des dossiers en cours (aménagement d'un espace d'activités sportives, remplacement des menuiseries des bâtiments communaux, aménagement VRD de la rue Barriou et de la rue du Tripot, mise en accessibilité des bâtiments communaux), la DETR sera demandée et les dossiers déposés au plus tôt.

Au cas où la DETR ne sera pas accordée en 2016, les dossiers seront représentés l'année suivante (pour la station d'épuration, la première demande de DETR n'avait pas été accordée).

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, la demande de subvention en 2015 auprès du Conseil Départemental de la Drome.

Mme le Maire rappelle les éléments du projet à savoir l'aménagement d'un espace d'activités sportives et de rencontre pour les jeunes de la commune. Ce projet se divisera en plusieurs tranches.

La première tranche comprend, en priorité, le terrain multisports.

Mme le Maire présente les devis de la Société CHABAL SPORT SAS d'un montant de 37 689,00 € TTC (soit 45 226,80 € TTC) et une estimation de prix de la CCVE d'un montant de 15 834,00 € HT (soit 19 000,80 € TTC soit un total général de 53 523,00 € HT soit 64 227,60 € TTC.

Mme le Maire propose de demander un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016. La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016,**
- **Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.**
- **De mandater Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.**

C. SOMAGLINO rappelle qu'un premier dossier de remplacement des menuiseries de l'école comprenait seulement les fenêtres situées au sud. Les fenêtres sont d'origine (année 1972) et n'ont pas d'isolation.

S'agissant de la salle polyvalente et du 3^{ème} âge, les menuiseries sont également à remplacer.

C. SOMAGLINO informe les conseillers que les travaux en régie à la salle du 3^{ème} âge vont commencer en décembre (murs, sol, baisser le plafond...)

F. TESTE rappelle la date du 10 décembre pour le repas du 3^{ème} âge.

Mme le Maire annonce qu'une somme de 20 000 € sur la réserve parlementaire d'un sénateur a été allouée pour le dossier des remplacements de menuiseries.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, la demande de subvention en 2015 auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Mme le Maire rappelle les éléments du projet à savoir le remplacement des portes et fenêtres des bâtiments communaux à savoir le groupe scolaire, la salle polyvalente, la salle du 3^{ème} âge et la salle des fêtes afin d'assurer une meilleure isolation ce qui générera une économie d'énergie.

A ce titre, des devis ont été demandés pour un montant total de 102 696,00 € HT soit 123 235,20 € TTC.

Mme le Maire propose de demander un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016. La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016,**
- **Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.**
- **De mandater Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement VRD de la rue Barriou et de la rue du Tripot destiné à :

- *Améliorer la circulation automobile,*
- *Réaménager la voie de manière à sécuriser la circulation piétonne,*
- *Reprendre les réseaux humides (eaux usées, eau potable, eau brute et eaux pluviales).*

Les travaux portent donc sur les éléments suivants :

Voirie (amélioration de l'écoulement pluvial, reprise de la chaussée)

Réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, eau brute).

Mme le Maire, après la présentation des éléments du projet, donne les différents coûts (installation de chantier, aménagement voirie, réseau des eaux pluviales, réseau des eaux usées, réseau d'eau potable) pour un coût du projet global de 400 000 € HT (soit 480 000 euros TTC).

Mme le Maire propose de demander un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016. La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016,**
- **Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.**
- **De mandater Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle la délibération du 01.09.2015 proposant un agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux pour les années 2016-2017 et 2018.

Elle précise l'ordre de priorité des travaux à savoir le groupe scolaire, la rénovation de la salle du 3^{ème} âge et la salle polyvalente, l'auberge, le bistrot pour un montant total de 33 000 € prévu en 2016.

Mme le Maire propose de demander un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016. La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016,**
- **Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.**
- **De mandater Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.**

Délibération n° 105-23/11/2015

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DANS LE CADRE DU TAP

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE explique qu'il y a un projet de convention avec l'Association « Echanges Sports Nature » représentée par M. S. CAMPOS, dans le cadre des rythmes scolaires, pour mettre en place des ateliers d'initiation au tir à l'arc. Les enfants concernés ont entre 7 et 12 ans. Les activités se dérouleront les mardis de 15 h 45 à 16 h 45 pour la période du 5 janvier au 9 février 2016 (6 séances d'intervention).

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire présente le projet de convention entre la commune et Echange Sports Nature représenté par M. Serge CAMPOS, pour initiation au tir à l'arc.

La commune souhaite faire appel à ses compétences afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE explique qu'il y a un projet de convention avec Mme C. BRAZZI, dans le cadre des rythmes scolaires, pour mettre en place des ateliers d'initiation à la découverte du monde vivant. Les enfants concernés ont entre 3 et 11 ans. Les activités se dérouleront les vendredis de 15 h 45 à 16 h 45 pour la période du 8 janvier au 12 février 2016 et du 4 mars au 8 avril 2016 (12 séances d'intervention).

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire présente le projet de convention entre la commune et Madame BRAZZI Cybelle, pour initiation à la découverte du monde vivant.

La commune souhaite faire appel à ses compétences afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

Délibération n° 105-23/11/2015

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA REDACTION D'ACTES ADMINISTRATIFS AUTHENTIQUES

Mme le Maire explique qu'il y a un projet de convention entre la commune et Mme M. RICHARD, juriste, proposant les prestations suivantes :

- Mise en place et suivi des dossiers,
- Rédaction de l'acte administratif authentique,
- Publication de l'acte au service de la publicité foncière compétent.

Il a été fait appel à un juriste car les secrétaires n'ont plus de temps à consacrer à la rédaction des actes administratifs : tâche difficile et longue.

Trois actes sont en cours (cession par Mme D. ROUSSET, vente par M. B. MEYER, vente par M. R. SEMAINE).

C. SOMAGLINO précise que l'acte administratif se rapportant à la vente du terrain et du mur par M. B. MEYER s'avère plus difficile. La question des travaux du mur reste posée. Un devis a été demandé à l'entreprise VIAL. Son coût remet en question le montant de l'achat du bien. M. B. MEYER sera contacté.

S'agissant de la vente à la commune du terrain de M. R. SEMAINE, Mme le Maire précise que ce terrain a été choisi par la CCVE, comme aire de parking dans le tracé du chemin « au fil de l'Eygues ».

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire informe son conseil municipal qu'une convention entre la commune et Madame Muriel RICHARD, rédactrice juridique, doit être signée afin de procéder à la rédaction des actes administratifs authentiques.

La commune confie à Madame Muriel RICHARD la rédaction des actes suivant :

- Cession par Madame Denise ROUSSET
- Vente par Monsieur Bernard MEYER
- Vente par Monsieur Régis SEMAINE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

Délibération n° 106-23/11/2015

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Mme le Maire apporte des précisions sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, résultant de la loi NOTRe, soumis à l'avis des communes et EPCI.

Mme le Maire annonce le calendrier de mise en œuvre des SDCI en 2015-2016 :

- Avant le 31.12.2015, transmission à la CDCI du projet de schéma,
- Janvier à mars 2016, consultation de CDCI,
- Avant le 31 mars, arrêté portant SDCI,
- Jusqu'au 15 juin, arrêté de projet de périmètre,
- Juin à août, consultation des communes membres et des EPCI sur les projets de périmètre,
- Septembre à décembre, éventuellement procédure de « passer outre » consultation de la CDCI,
- Au 01.01.2017, entrée en vigueur de l'arrêté de périmètre.

Nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec délais de mise en œuvre étalés d'ici 2020 :

D'ici le 1^{er} janvier 2017 :

- ✓ Maison des services publics,
- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage,
- ✓ Collecte et traitement des OM,
- ✓ Politique locale du commerce,
- ✓ Tourisme et office du tourisme.

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ✓ Gestion des milieux aquatiques.

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- ✓ Assainissement,
- ✓ Eau.

Suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités.

Communautés de communes : 7 compétences obligatoires à exercer à terme :

1. **L'aménagement de l'espace** dont le PLUI sauf opposition des communes,
2. **Actions de développement économique** intéressant l'ensemble de la communauté (création entretien des zones d'activités + politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire + promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques d'ici le 01/01./2017),

3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,**
4. **Collecte et traitement des déchets** (d'ici le 01/01/2017),
5. **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations** (à compter du 01/01/2018),
6. **Assainissement** (à compter du 01/01/2010),
7. **Eau** (à compter du 01/01/2020).

Communautés de communes : compétences optionnelles (minimum choisir 3 compétence parmi 9)

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS,
- Création et gestion des maisons de services publics (d'ici le 01/01/2017),
- Assainissement jusqu'au 01/01/2020,
- Eau jusqu'au 01/01/2020,
- Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville).

Le périmètre de cette nouvelle structure comprend les communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnie, des Hautes Baronnie (canton de Séderon) et du pays de Rémuzat.

Mme le Maire précise que la délibération proposée au vote des communes à ce stade porte uniquement sur le projet de schéma en termes de périmètre géographique. Les compétences exercées à terme par les EPCI de fusion seront à déterminer dans un second temps.

L. AUTRAND s'interroge sur la question des chemins, de la voirie.

Mme le Maire explique qu'une réflexion sur l'intégration des chemins ruraux déjà entretenus par la commune, non encore classés en voies communales, est engagée. Ce choix impacterait la DGF.

R. MONTAGNIER demande sur quoi votons-nous exactement.

Mme le Maire répond que le vote porte seulement sur le périmètre géographique.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire présente le projet de schéma de coopération intercommunale dont l'échéance de la mise en œuvre est le 31.12.2016.

Il s'agit des nouvelles fusions de communautés de communes (15 000 habitants minimum), de la réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes, de la mutualisation et l'amélioration du dispositif de fusion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Délibération n° 107-23/11/2015

MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS DE SAINT MAURICE ET MIRABEL-AUX BARONNIES

Mme le Maire donne des informations sur la rencontre des maires du 5 novembre à Aubres portant sur le plan de restructuration des centres de secours prévoyant la suppression de 19 centres de première intervention en Drôme et mettant en cause le volontariat des sapeurs-pompiers.

R. MONTAGNIER s'insurge en disant que nous ne devons pas faire des économies en matière de sécurité des personnes et de prévention incendie.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la rencontre des Maires du Territoire de Nyons de l'Association des Maires de la Drôme réunis le 5 novembre 2015 à Aubres. Elle reprend les termes de la motion de soutien aux SAPEURS POMPIERS :

« Les instances dirigeantes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme ont établi un plan de restructuration des Centres de Secours. Ce plan décliné à ce jour en Drôme fait état de la suppression de 19 Centres de première intervention.

Certains seront tout simplement fermés, d'autres devront être regroupés.

C'est ainsi que dans notre secteur :

Mirabel-aux-Baronnies devrait être regroupée à Nyons,

Saint-Maurice-sur-Eygues devrait aller à Tulette,

Saint-Pantaléon-Les-Vignes rejoindre Nyons.

Alors qu'au plus haut niveau de l'Etat, les voix s'élèvent pour préserver le volontariat chez les sapeurs- pompiers, ces décisions conduiront à :

- La perte conséquente voire totale des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires dans les Centres concernés,*
- A l'allongement des temps d'intervention,*
- A la mise en danger de nos populations et sont une atteinte à la ruralité.*

La pertinence de ces regroupements n'est en aucun cas établie.

Ils nécessiteront des frais plus conséquents, des travaux complémentaires à Nyons, la création d'un centre nouveau à Tulette... alors que celui de Saint-Maurice-Sur-Eygues est en parfaite adéquation avec les besoins et que la commune de Mirabel-aux-Baronnies propose des locaux supplémentaires.

Nous pensons que l'administration du SDIS se trompe lourdement si elle considère les sapeurs-pompiers volontaires comme de simples unités transférables ça et là.

Les Maires du Canton de Nyons en appellent à Monsieur le Préfet de la Drôme en charge du pilotage des postes de commandement des secours départementaux.

Ce plan porterait un coup fatal au volontariat, à l'organisation des secours en zone rurale et indirectement en milieu urbain et péri-urbain. Les exemples ne manquent pas de la mobilisation des volontaires pour faire nombre lorsque la nécessité se fait sentir.

En conséquence, les Maires du Canton :

- *Ont soutenu et soutiendront les actions des Centres de Mirabel-aux-Baronnies, Saint-Maurice-sur-Eygues et de leur municipalité,*
- *Ils refusent toutes mesures visant à opposer :*
 - *pompiers professionnels et pompiers volontaires,*
 - *un centre de secours à un autre centre,*
 - *un village à un autre village.*
- *Ils demandent solennellement à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme premier financeur du service, le retrait pur et simple de ce projet ».*

Après avoir pris connaissance de la motion de soutien aux SAPEURS POMPIERS,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**S'ASSOCIE à l'action des Maires du Canton de Nyons,
SOUTIENT les actions des Sapeurs Pompiers volontaires des Centres de Secours de Saint-Maurice-sur-Eygues, Mirabel-aux-Baronnies et leur municipalité,
DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme le retrait de ce projet.**

Délibération n° 108-23/11/2015

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PASSAGE : DOSSIER DU CHEMIN « AU FIL DE L'EYGUES »

Mme le Maire précise que le chemin « au fil de l'Eygues » traverse des propriétés privées notamment des chemins appartenant à l'AFR.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire informe les conseillers municipaux que le chemin « au fil de l'Eygues » va traverser des propriétés privées notamment sur la commune de Vinsobres, Nyons et Curnier. Le passage chez ces propriétaires nécessite une autorisation et donc la signature d'une convention de passage.

Cette convention permet d'une part de garantir juridiquement la continuité de l'itinéraire, de définir les conditions qui doivent s'imposer à tout randonneur traversant ces parcelles privées et les engagements de chaque partie.

Cette convention est signée par le propriétaire de la parcelle concernée, le maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police et la CCVE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires concernées.

Délibération n° 111-23/11/2015

DON AUX COMMUNES SINISTRES DES ALPES MARITIMES

Mme le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur le montant du don aux communes sinistrées des alpes maritimes. La somme de 150 euros est proposée.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 19 octobre 2015, l'appel à solidarité aux communes sinistrées des Alpes Maritimes après les intempéries dramatiques du mois dernier lancé par l'Association des Maires de la Drôme avait été évoqué.

Mme le Maire propose d'apporter un soutien financier pour venir en aide aux communes sinistrées d'un montant de 150 euros ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide financière de 150 euros aux communes sinistrées des Alpes Maritimes suite aux intempéries dramatiques du mois d'octobre 2015.

PREND ACTE que cette aide financière fera l'objet d'une décision modificative sur l'exercice 2015.

Délibération n° 111-23/11/2015

PRIMES DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL NON TITULAIRE

Mme le Maire précise qu'une prime de 500 euros avait été octroyée au personnel contractuel en 2014 et propose de la reconduire cette année également.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le personnel titulaire de la mairie bénéficie du 13^{ème} mois, sauf le personnel contractuel, selon la délibération du 24 février 1993.

Madame le Maire propose d'attribuer aux emplois aidés et au personnel de remplacement du CDG, une prime de cinq cent euros versée en décembre en remerciement du service accompli et par souci d'harmonisation avec le personnel titulaire qui bénéficie du régime indemnitaire ».

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise Mme le Maire à verser ces Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 112-23/11/2015

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante que par arrêté ministériel du 16.12.1983, une indemnité de conseil peut être versée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de Receveurs des communes. Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de cette indemnité à Mme MAURIN Joëlle pour l'exercice 2015 et ce jusqu'au terme de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser l'indemnité de conseil à Mme MAURIN Joëlle, Comptable du Trésor Public, chargée des fonctions de Receveur pour l'année 2015 et ce, jusqu'au terme de ses fonctions.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

REPAS DES ELUS ET DU PERSONNEL LE 04.12.2015

REMERCIEMENTS DE G. ATTIA

Aux conseillers présents le 22 novembre au repas en souvenir de GOTA.

BUREAUX DE CONTROLE

S'agissant de la mission de contrôle technique lors de la construction de l'ALSH, Socotec et Alpes Contrôles ont été contactés :

- Socotec (3 650 € HT 4 380 €)
- Alpes Contrôles (3 000 € HT soit 3 600 € TTC)

D'un commun accord, le choix s'oriente sur le bureau Alpes Contrôles.

DEMANDES D'AUTORISATION DE COMMERCES

- Courrier de Mmes TRONNET Christelle et Justine

Mme le Maire en donne la lecture : proposition d'installer un véhicule de commerce ambulancier de pataterie à emporter.

Accord est donné pour le lundi soir ou samedi soir.

- Courrier de M. HOUGARDY Bernard et Mme JANDRIN Christine

Mme le Maire en donne la lecture : création d'une épicerie sédentaire ainsi qu'un service de livraison régulier avec un camion des villages aux alentours.

Réponse négative est donnée.

PROJET DE CAMPING DE Mme A. BAYET

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme A. BAYET. Cette demande doit être étudiée dans le cadre de la révision du PLU

QUESTIONS DIVERSES

COURS DE SECOURISME

Une demande est faite de cours de secourisme.

CHIENS DIVAGANTS

Il a été remarqué des chiens apparemment catégorisés divagants la nuit. Les propriétaires seront contactés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 20 mn.

Signature des élus :

Le Maire,
Marie-Pierre MONIER

M. CREPIN

A.M. CORRAND

J. MOUTON

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

L. AUTRAND

D. ROUSSET

G. PIOLLET

S. BOREL
(pouvoir à A. FULCHIRON)

C. TORTEL
(pouvoir à M. VALLOT)